



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Jérôme Friaud
Subdivision 5 / UD Ain
Tél. : 04 74 45 67 98
Courriel : jerome.friaud@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20210104-RAP-UDA-S5-006-JF

Bourg-en-Bresse, le 6 janvier 2021

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Déchetterie de Polliat

Examen du porter-à-connaissance relatif à l'étude d'incidence et à l'étude de dangers

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement : Zone industrielle de La Presle
500 rue de La presle
01 310 POLLIAT

Activité principale de l'établissement : Déchetterie

Code S3IC de l'établissement : 0032-01128

Priorité DREAL : Non Prioritaire

1 Présentation de l'établissement

Exploitant

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de sept intercommunalités dont la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse. Elle est composée de 74 communes du département de l'Ain représentant une population d'environ 135 000 habitants.

Parmi ses compétences obligatoires, la CA3B assure la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre, elle exploite 10 déchetteries sur son territoire, dont la déchetterie sise dans la zone industrielle de la Presle, rue de La Presle à Polliat (01 310).

Établissement

La déchetterie est implantée sur la parcelle cadastrée n°AA130.

La déchetterie possède une configuration en fer à cheval permettant d'accueillir 10 bennes à quais. Une benne supplémentaire est disposée en bas de quai en entrée de site pour les films plastiques.

En limite de fosse en partie basse, 3 bennes permettent d'accueillir le plâtre, le PVC et une partie des déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménager, écrans et petits appareils électroménagers).

Au sud, on trouve une benne destinée aux pneumatiques, une benne pour le papier, des colonnes à verre, un chalet pour la ressourcerie. Une benne pour le bois hors gabarit se trouve hors quai en partie haute.

Un caisson et deux bennes de débord (utilisées uniquement pour les rotations) sont également présents.

Les locaux à l'entrée du site permettent le stockage des : textiles, non ferreux, bouteilles de gaz, piles, néons, ampoules, cartouches d'encre, radiographies.

Une aire complémentaire permet le dépôt des pneumatiques avec jantes.

Au Sud-Ouest, on trouve le local « Déchets diffus spécifiques ménagers », dont une partie est dédiée à la collecte des huiles (huiles de vidange et huiles végétales), des filtres à huiles et des extincteurs.

Les emballages sont collectés en benne à proximité du local « Déchets diffus spécifiques ménagers ».

Un chalet de l'association « La Retap' » permet de collecter les objets réutilisables (ressourcerie).

La réception des déchets est assurée par l'entreprise Ainter'Services et s'effectue sur les plages horaires suivantes :

Du 1er avril au 30 septembre	Du 1er octobre au 31 mars
Lundi, mercredi et samedi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 19 h, Le vendredi de 13h30 à 19 h.	Lundi, mercredi et samedi de 8h à 12 h et de 13h30 à 18 h, Le vendredi de 13h30 à 18 h.

Situation administrative de la déchetterie

Cette déchetterie a été ouverte le 28 novembre 2004.

Le préfet de l'Ain a délivré le 15 janvier 2014 un récépissé d'antériorité à l'exploitant. Ce récépissé confirme le bénéfice de l'antériorité pour l'activité désormais répertoriée sous les rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires le 16 avril 2018.

Les volumes d'activités autorisés pour cet établissement relèvent de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) intitulée : « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 » :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
2710.1.a	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	8,462 tonnes	A
2710.2.a	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³	531,1 m ³	E

A : Autorisation ; E : Enregistrement

2 Dossier de demande

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2018, le Préfet de l'Ain demandait à l'exploitant de lui transmettre :

- une description de l'activité ;
- une étude d'incidence telle que précisée à l'article R.181-14 du code de l'environnement ;
- une étude de dangers telle que précisée au point III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre d'un porter-à-connaissance, réceptionné le 23 décembre 2019 par la préfecture de l'Ain, l'exploitant a répondu à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018.

3 Analyse du dossier

L'étude d'incidence est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection des installations classées de :

- déterminer les incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;
- définir les mesures pour éviter et réduire les nuisances à l'environnement ;
- proposer les mesures de suivi ;
- indiquer les conditions de remise en état du site après exploitation.

L'étude de dangers est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection des installations classées de :

- analyser les risques (probabilité d'occurrence, cinétique et gravité des accidents potentiels) ;
- définir les mesures pour réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

4 Avis et propositions de l'inspection

Après examen du porter-à-connaissance transmis par la CA3B, l'inspection des installations classées considère que :

- l'étude d'impact est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection de s'assurer que le site ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- l'étude de dangers est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection de s'assurer que les mesures prises réduisent les risques et permettent de ne pas exposer de tiers aux effets d'un éventuel accident ;
- il est nécessaire de mettre à jour les prescriptions complémentaires fixées par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018.

En conséquence nous proposons à madame la préfète de l'Ain de mettre à jour, via un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, les prescriptions relatives à l'autorisation de la CA3B d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Polliat.

Un projet de courrier à l'exploitant en ce sens et un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sont fournis en pièces jointes au présent rapport.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé doit être transmis à l'exploitant afin qu'il puisse présenter ses éventuelles observations.

Au vu de l'absence d'enjeu particulier, l'inspection des installations classées propose de **ne pas consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé.**

Le rédacteur
le technicien

2021.01.


07
08:27:41
+01'00'
J. FRIAUD

Le vérificateur
le chef de subdivision

2021.01.0


7 09:04:47
+01'00'
PY. DESBORDE

L'approbateur
l'adjoint au chef de l'unité
départementale

Date :
2021.01.06
17:25:31
Nicolas DENNI
+01'00'

